

**PROCÉDURE D’AFFECTATION**

 **APRÈS LA SECONDEGÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE**

*Rentrée scolaire : septembre 2024*

Votre enfant scolarisé (e)

* dans un lycée français à l’étranger,
* dans un établissement de l’Union Européenne

**AFFECTATION EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE**

**APRÈS LE STAGE « PASSERELLE »**

En fin d’année scolaire, vous devrez transmettre **par mail ou par courrier postal,**

à Monsieur le Recteur, à l’attention de Madame la Cheffe du Service Académique

d’Information et d’Orientation, un dossier constitué de **l’intégralité** des documents suivants :

* Une demande d’affectation sur papier libre, comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l’adresse e-mail du responsable légal.
* La décision de réorientation (dossier Passerelles).
* Les photocopies des trois bulletins scolaires 2023/2024.
* Pour les élèves mineurs : l’extrait d’acte de naissance.
* Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d’identité.
* Le justificatif de domicile dans l’académie de Guyane (photocopied’une facture récente d’électricité, d’eau, quittance de loyer, bail), **obligatoiremen**t **à votre nom.**
* En cas de mutation : la copie de l’ordre de mutation.
* En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l’autorité parentale et fixant la résidence de l’enfant mineur **ou** le cas échéant, l’autorisation de scolarisation de l’autre parent et la copie de sa pièce d’identité.

**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ.**

**Les résultats et les notifications d’affectation seront disponibles dans les établissements fréquentés en 2023-2024, à partir du 26 juin 2024.**

**saio@ac-guyane.fr**

Rectorat

Service Académique d’Information et d’Orientation

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

**SAIO-MLDS**

Route de Baduel

Site deTroubiran

BP 6011

97306 CAYENNE CEDEX

Tel.: 0694 27 20 62